

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
JUS-RFSO-CTRPT-2016-001**

POUR L'EXIGENCE DES

SERVICES DE STÉNOGRAPHIE JUDICIAIRE

POUR LE

**BUREAU RÉGIONAL DE L'ONTARIO (BRO)
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA**

MODIFICATION 004

Autorité contractante :

Kayla Pordonick

Agente principale des marchés

Ministère de la Justice Canada

284, rue Wellington, ÉCE 1164

Ottawa, Ontario K1A 0H8

Courriel: Kayla.Pordonick@justice.gc.ca

JUS-RFSO-CTRPT-2016-001

MODIFICATION 004

PARTIE 1 : Questions et réponses

Question n° 6 : Nous pensons qu'il peut y avoir une erreur sur les pages 31 et 32 de 41 «Spécifications Transcription pour les règles de la Cour fédérale et les Règles Cour de l'impôt " spécifiquement les marge de gauche. Transcriptions produits pour la Cour et l'impôt Cour fédérale du Canada ont une marge gauche de 1,5 ". Toutefois, il indique à la page 31 et 32 que la marge gauche est .750 ". Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer si cela est une erreur ou c'est le ministère de la Justice qui exige la marge de gauche pour être fixé à .750 " qui ne sont pas conformes aux spécifications de la transcription de la Cour fédérale et Cour de l'impôt ?

Réponse n° 6 : Nous pouvons vérifier qu'une erreur a été faite et la marge de gauche devrait être fixée à 1,5 "pour être en ligne avec la Cour fédérale et Cour de l'impôt. S'il vous plaît voir la partie 2 de ce document, qui modifie l'annexe 1 de l'annexe A pour inclure la marge de gauche appropriée.

PARTIE 2 : Modification à la DOC

Modifier ce qui suit dans le document JUS-RFSO-CTRPT-2016-001 :

1. Dans Appendice 1 de l'annexe A – Spécifications relatives aux transcriptions selon les règles de la cour fédérale et de la cour de l'impôt, de 1) Dans le cas de copies papier : et 2) Dans le cas des copies électroniques :,

SUPPRIMER :

Chaque page doit contenir au moins vingt-huit (28) lignes écrites en police de caractère de 12 points, à l'exception de la page de couverture, de la première page et de la dernière page;

La police de caractère « Courier New » doit être utilisée;

Les noms et les adresses complètes des témoins appelés à témoigner doivent être indiqués dans la transcription;

Les marges ne doivent pas être supérieures aux valeurs suivantes :

- marge du haut : 1,0 po;
- marge du bas : 1,0 po;
- marge de gauche : 0,750 po;
- marge de droite : 1,0 po.

ET REMPLACER PAR :

Pour la cour fédérale :

- Chaque page ne doit pas contenir plus de trente (30) lignes (à l'exclusion des titres), en utilisant une police de caractère de 12 points à l'exception de la page de couverture, de la première page et de la dernière page;
- La police de caractère « Times New Roman », « Arial » ou « Tahoma » doit être utilisée;
- Les noms et les adresses complètes des témoins appelés à témoigner doivent être indiqués dans la transcription;
- Les marges doivent être définies :
 - marge du haut : pas moins de 2,5 cm;
 - marge du bas : pas moins de 2,5 cm;
 - marge de gauche : pas moins de 3,5 cm;
 - marge de droite : pas moins de 3,5 cm.

Pour la cour de l'impôt :

- Texte sur chaque page est imprimé, dactylographié, écrit à la main ou reproduit lisiblement à double interligne sur un seul côté.
- Les noms et les adresses complètes des témoins appelés à témoigner doivent être indiqués dans la transcription;
- Les marges doivent être définies :
 - marge de gauche : environ 40mm.

2. Dans page 1 du DOC,

SUPPRIMER :

Solicitation Closes L'invitation prend fin		Time Zone Fuseau horaire
at – à	2 :00 PM	Eastern Daylight Time (EDT)
on – le	19 juillet 2016	Heure Avancée de l'Est (HAE)

ET REMPLACER PAR :

Solicitation Closes L'invitation prend fin		Time Zone Fuseau horaire
at – à	2 :00 PM	Eastern Daylight Time (EDT)
on – le	21 juillet 2016	Heure Avancée de l'Est (HAE)